



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Division des personnels enseignants du 1er degré public
Service DPE3
Bureau du remplacement
n° 2021-2022
Affaire suivie par :
Solange Giraudon

Tél : 04 72 80 68 71
Mél : ce.ia69-dpe3@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 12 juillet 2021

L'inspecteur d'académie – directeur académique des
services de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les titulaires remplaçants

S/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Informations relatives aux fonctions de titulaire remplaçant
Références : circulaire n°2017-050 du 15 mars 2019

Vous avez été nommé(e) pour l'année scolaire 2021-2022 sur un poste de titulaire remplaçant.

Ces fonctions de titulaire remplaçant ont pour principe fondamental d'assurer la continuité pédagogique de la classe. Aussi, je souhaite vous rappeler les missions et les obligations qui sont les vôtres.

Les missions confiées dans les écoles s'effectueront sous la dénomination de suppléances ou de remplacements. La distinction entre ces deux termes tient à la libération ou non du poste par l'enseignant titulaire absent.

Les suppléances ou remplacements doivent, dans l'intérêt des élèves, être assurés quels que soient leur localisation, le niveau d'enseignement ou leur durée.

Les emplois de titulaire remplaçant impliquent donc :

➤ **Une mobilité indispensable mais encadrée :**

Affecté(e) sur un poste de la zone de remplacement (ZR) ou relevant d'une zone d'intervention localisée (ZIL) vous pouvez être appelé(e) à effectuer des suppléances ou des remplacements dans l'ensemble du département, afin de garantir aux élèves et à leur famille la continuité du service public d'enseignement. Cependant, je chercherai à vous affecter en prenant en compte vos contraintes géographiques.

Je vous précise toutefois que le refus d'effectuer une mission donne lieu à une retenue sur traitement pour service non fait et peut m'amener à engager une procédure disciplinaire.

➤ **La capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers :**

Que vous releviez d'une ZIL ou de la ZR, vous êtes susceptibles d'assurer des suppléances ou des remplacements en école maternelle, en école élémentaire, en SEGPA ou en enseignement spécialisé.

➤ **Des modalités de versement de l'indemnité de sujétion spéciale et de remplacement (ISSR) et des régimes particuliers :**

Cf note ISSR ci-jointe

La définition des missions des titulaires remplaçants est détaillée dans les instructions relatives au mouvement. Ce document est consultable sur le site internet de la DSDEN du Rhône (rubriques personnels du 1^{er} degré — carrière — mouvement)

En qualité de titulaire remplaçant et quelle que soit votre école de rattachement, vous êtes assujéti(e) au calendrier national. **La prérentrée scolaire est fixée le mercredi 1^{er} septembre 2021.**

Je vous rappelle que vous êtes soumis(e) à une obligation de service (ORS) de 27 heures.

Les différents rythmes scolaires adoptés dans les écoles peuvent conduire à ce qu'un remplaçant rattaché à une école fonctionnant sur 8 demi-journées doivent intervenir dans une école fonctionnant sur 9 demi-journées. Dans cette hypothèse, vous serez prévenu(e) dans les meilleurs délais et au minimum 48 heures avant le remplacement.

Ces différents rythmes scolaires peuvent conduire à un dépassement de votre ORS. Il est alors nécessaire de faire une demande d'autorisation d'absence pour récupération d'horaire.

Je vous précise que cette récupération d'horaire basée sur la journée ou demi-journée est soumise aux nécessités de service.

Votre demande (formulaire disponible sur le site de la DSDEN) doit parvenir, sous couvert hiérarchique de votre IEN, à la DSDEN du Rhône régulièrement.

Ainsi, au terme de chaque période où vous constatez un dépassement de 3 heures, vous disposez de 15 jours pour solliciter la récupération.

Il s'agit, dans l'intérêt du service, de ne pas cumuler de récupérations longues.

Rappel concernant les activités sportives à taux d'encadrement renforcé :

Ces activités sont soumises à des règles spécifiques ; il convient de se référer à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Afin de permettre une appropriation du projet pédagogique relatif à la mise en œuvre de l'activité, le directeur d'école veillera à organiser un échange de service qui déchargera le titulaire remplaçant de cet enseignant durant la première semaine de suppléance.

I NATURE DES POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT

Les postes de titulaires remplaçants sont de deux natures :

1- LES TITULAIRES REMPLAÇANTS AFFECTÉS DANS UNE ZONE D'INTERVENTION LOCALISÉE (ZIL)

Si vous avez été nommée dans l'une des ZIL du département, votre arrêté de nomination porte mention de l'école dans laquelle vous êtes affecté(e).

Les remplacements sont prioritairement effectués dans la ZIL. Toutefois, dans le cas où un enseignant en congé n'a pu être suppléé ou remplacé faute de remplaçant disponible dans une ZIL, il pourra être fait appel à un remplaçant d'une autre ZIL.

L'école d'affectation portée sur l'arrêté de nomination constitue votre résidence administrative (RAD). En l'absence d'affectation particulière, c'est l'école que vous devez rejoindre pour assurer des missions de nature pédagogique dans le respect de vos obligations de service. Vous informerez votre inspecteur de l'éducation nationale de votre disponibilité

2- LES TITULAIRES REMPLAÇANTS AFFECTÉS DANS LA ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)

Si vous êtes nommé(e) dans une ZR, vous êtes prioritairement chargé(e) d'assurer la suppléance ou le remplacement des enseignants en congé de longue maladie et de maternité, sur l'ensemble du département. Vous recevez un arrêté de nomination précisant :

- l'indication de votre circonscription et de l'école de rattachement administratif
- l'adresse du bureau de l'IEN où vous devrez vous présenter le jour de la prérentrée.

En l'absence d'affectation particulière, vous devez obligatoirement rejoindre votre école de rattachement pour assurer des missions de nature pédagogique dans le respect de vos obligations de service.

II ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Je vous rappelle que vous êtes soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les adjoints et que vous vous inscrivez en lieu et place de l'enseignant titulaire dans l'organisation hebdomadaire des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école et validées par l'inspecteur de circonscription.

Vous tiendrez à jour, afin de pouvoir en référer à la circonscription de rattachement, le nombre d'heures effectuées dans ce cadre.

III ACCOMPAGNEMENT DES TITULAIRES REMPLAÇANTS ET ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

Vous pouvez solliciter une aide pédagogique auprès de l'IEN de la circonscription dans



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

laquelle vous êtes affecté(e) ou de la circonscription dans laquelle vous exercez temporairement

Les réunions d'animation pédagogique organisées par les IEN ne peuvent pas toujours être suivies par les titulaires remplaçants du fait de leurs déplacements.

Le cas échéant, vous serez autorisé(e) à assister à la réunion d'un autre secteur si celle du secteur où vous effectuez le remplacement a déjà eu lieu.

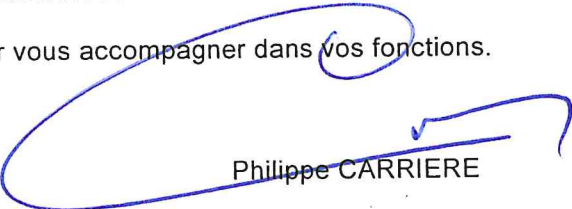
Cette autorisation sera donnée par l'inspecteur de la circonscription d'exercice (note de service ministérielle n° 82-141 du 25 mars 1982).

IV FORMALITÉS ADMINISTRATIVES À ACCOMPLIR

Le jour de la prérentree, vous devrez vous présenter au bureau de l'inspection de l'éducation nationale de rattachement et faire signer votre procès-verbal d'installation. La signature de ce document est indispensable. Il conditionne notamment le versement de votre traitement.

En qualité d'instituteur, pour percevoir l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) à défaut d'attribution d'un logement, vous devrez en faire la demande auprès de la mairie de la commune où est située votre résidence administrative.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos fonctions.



Philippe CARRIERE